

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, **le jeudi vingt et un octobre**, les membres du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine se sont réunis à la salle des fêtes de Razengues, à 20 heures 30, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Alain TOURNE, Président.

Date d'envoi de la convocation : 14/10/2010.

MEMBRES PRESENTS : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaétan LONGO, Philippe CAPDEVILLE, Stéphane DURVILLE, Jean-Claude DAROLLES, Gaël JALABER, Alain TOURNE, Gérard FABRICE, Esther FAGES, Hervé BLIN, Bertrand LAHILLE, Christine DUCARROUGE, Patrick DUBOSC, Gérard PAUL, Claude RIPAILLE, Jacques LAFFONT, Jean-Louis BAYLAC, José SAINT SUPERY, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Muriel ABADIE, Yves DRUILHET, Henri D'ALBIS, Alain LOBRY, Thierry NAVECH, Sabine DUPOUX, Dominique DUTHIL, Bernard TANCOGNE, Gérard DUFRECHOU

TITLAIRES ABSENTS remplacés par un suppléant : André LOUPSANS, Michèle LANNES, Christine CLAIR, Jean-Luc DUPOUX

TITULAIRES ABSENTS : Séverine FAURE, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Gérard ARAM

SUPPLEANTS PRESENTS NON VOTANTS : Yvonne MARON

ABSENTS ayant donné procuration : NEANT

A été nommé secrétaire : Philippe CAPDEVILLE

ORDRE DU JOUR :

1. **INSTAURATION D'UNE POLITIQUE D'ABATTEMENT 2011 DE LA TAXE D'HABITATION**
2. **TRANSFERT DE CHARGES SUITE A LA FUSION DU 1^{ER} JANVIER 2010**
3. **DECISION MODIFICATIVE : BUDGET GENERAL**
4. **PARTICIPATION FINANCIERE ALLOUEE A INITIATIVE ARTISANALE GERMOISE**
5. **SUBVENTION ALLOUEE AU SYNDICAT DE DEFENSE DE L'AIL VIOLET DE CADOURS**
6. **PARTICIPATION FINANCIERE AU BUDGET 2010 DE COMMUNICATION / ANIMATION / PROSPECTION DU PLAN RN124**
7. **TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE DE LA PREFECTURE**
8. **AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE SCOT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE**
9. **APPEL A PROJETS « ACQUISITION ZONES HUMIDES » : CANDIDATURE DE LA C.C. GASCogne TOULOUSAINE RETENUE**
10. **QUESTIONS DIVERSES**

M. DRUILHET, Maire de Razengues, est heureux d'accueillir, au nom du Conseil Municipal, les travaux du Conseil Communautaire. Il souhaite la bienvenue aux conseillers et donne la parole au Président.

M TOURNE remercie M. DRUILHET et profite de cet instant pour adresser, en son nom et au nom du conseil, un prompt rétablissement à M. André LOUPSANS.

Il procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires et demande aux membres présents d'approuver le compte-rendu du dernier conseil.

Le compte-rendu du dernier conseil est accepté à l'unanimité.

INSTAURATION D'UNE POLITIQUE D'ABATTEMENT 2011 DE LA TAXE D'HABITATION

Comme indiqué dans la notice explicative jointe à la convocation, le Président indique que le conseil devait voter ce soir la politique d'abattement de la taxe d'habitation, applicable en 2011. Une solution avait été adoptée par le bureau réuni le 14 octobre dernier : retenir la politique d'abattement 2010 du Conseil Général du Gers pour ne pas pénaliser les contribuables.

Or, depuis cette date, des changements ont eu lieu et de nombreuses informations émanant de l'Association des Maires de France, de l'ADCF ainsi que de la Trésorerie Générale sont parvenues à la communauté. Le Président décide de lire le courrier de M. SUTRA, Trésorier-payeur général du Gers, à l'assemblée délibérante :

« Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidents, J'ai le plaisir de vous informer par le présent qu'afin de répondre à la demande des élus locaux, le Gouvernement a pris le 14 octobre la décision de proposer au Parlement une solution législative permettant de corriger les transferts de fiscalité sur les ménages et les incidences négatives sur les finances locales.

Un mécanisme neutraliserait les effets sur le contribuable du transfert de la part départementale.

Corrélativement, les variations de produit fiscal en résultant pour la commune ou le groupement seraient compensées par un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Il n'est donc plus nécessaire que les collectivités alignent le niveau de leurs abattements sur celui des abattements du département pour éviter les éventuelles hausses de cotisations de taxe d'habitation.

Le Gouvernement a annoncé que les communes et EPCI qui auraient d'ores et déjà délibéré en ce sens disposeront d'un délai supplémentaire exceptionnel jusqu'au 15 novembre prochain pour revenir, si elles le souhaitent, sur leurs délibérations. La date limite de vote des délibérations relatives aux abattements reste fixée au 1er novembre dans les autres cas.

Vos comptes et le Service de Fiscalité Directe Locale de la Trésorerie Générale du Gers restent, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidents, à votre disposition. »

Le Président propose donc au conseil de retirer cette question de l'ordre du jour. L'assemblée délibérante est d'accord à l'unanimité.

TRANSFERT DE CHARGES SUITE A LA FUSION DU 1^{ER} JANVIER 2010

Le Président précise que les services administratifs n'ont pas encore tous les chiffres concernant le transfert de la crèche de Lias, permettant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de proposer une solution de transfert de charges. Il propose donc de repousser cette question au prochain conseil communautaire.

L'assemblée délibérante est d'accord à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE (BUDGET GENERAL)

Une décision modificative du Budget Général est proposée car il s'avère nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 012 (personnel), suite à l'emploi d'un agent saisonnier aux espaces verts cet été (non prévu lors du vote du BP), ainsi qu'au chapitre 66 pour frais de dossier imprévus.

Le conseil communautaire devra donc délibérer pour accepter la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022: dépenses imprévues	- 5 150,00		
64131 (012) : personnel non titulaire	+ 3 000,00		
64138 (66) : autres indemnités	+ 2 000,00		
668 (66) : autres charges financières	+ 150,00		
Total Dépenses	- 0,00	Total Recettes	- 0,00

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

PARTICIPATION FINANCIERE ALLOUEE A INITIATIVE ARTISANALE GERSOISE

La plate-forme Initiative Artisanale Gersoise, dont étaient membres les deux anciennes communautés de communes, a fait parvenir une demande de participation à la C.C. de la Gascogne Toulousaine, pour un montant de 6 393 € (soit 0,50 € x 12786 habitants).

Cette somme peut être répartie sur 1, 2 ou 3 ans.

Il est rappelé que cette structure, émanant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers, accorde des prêts d'honneur sans garantie et sans intérêts aux créateurs et repreneurs d'entreprises. Leurs actions consistent aussi à accompagner les projets économiques durant les premières années. M. JALABER demande si cette participation est obligatoire.

Le Président propose au conseil communautaire de répartir cette participation, qui n'est pas obligatoire, sur 3 ans (2010, 2011, 2012), soit 2131€ par an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de verser une participation financière pour l'année 2010 à Initiative Artisanale Gersoise d'un montant de 2 131€ (Deux Mille cent trente et un euros),
- Dit que les crédits sont prévus au budget général 2010,
- Charge M. le Président de procéder au versement de cette somme sur le compte d'Initiative Artisanale Gersoise.

SUBVENTION ALLOUEE AU SYNDICAT DE DEFENSE DE L'AIL VIOLET DE CADOURS

Le Président rappelle que le Syndicat de défense de l'ail violet de Cadours a été créé en 2001 pour porter la démarche de reconnaissance de l'ail violet de Cadours en AOC / AOP.

La production de l'ail violet de Cadours s'étale sur 3 départements, soit approximativement 32% en Haute-Garonne, **58% dans le Gers** et 4% dans le Tarn et Garonne.

Il indique que le Syndicat sollicite un soutien pour mener à bien :

- ses actions de communication, conception et réalisation d'outils de communication
- la gestion documentaire

Ses objectifs sont :

- faire connaître le produit Ail violet de Cadours,
- fonctionner, organiser le contrôle interne du syndicat, faire de la gestion documentaire liée aux contrôles et à l'archivage des documents obligatoires.

Ces objectifs s'inscrivent dans la démarche de reconnaissance en AOC / AOP.

Les partenaires du projet ;

- la Chambre d'Agriculture 31 met à disposition un ingénieur agronome pour l'animation et la réalisation du dossier,
- le Conseil Général 31 met à disposition un conseiller agricole de la DRARE et son service communication,
- Un soutien financier est apporté par certaines mairies de l'aire concernée ainsi que la C.C. du canton de Cadours qui versera une subvention de 1000 €.

Calendrier :

- Date de démarrage du projet : Août 2010
- Date de fin du projet : Août 2011

Montant de l'aide sollicitée auprès de la CC de la Gascogne Toulousaine : 3000€

Le Président propose de s'aligner sur la C.C. du canton de Cadours et de verser une subvention de 1000 €.

M.PAUL dit qu'il serait souhaitable que les autres communautés de communes concernées (Mauvezin, Cologne, Gimont) participent également.

M. Saint Supéry, présent lors du dernier conseil de ce syndicat, indique que c'est un groupe très dynamique avec une forte volonté d'aboutir et d'obtenir l'appellation. Il pense que la communauté doit participer, car leurs efforts sont considérables. 106 communes au total sont concernées.

Messieurs BAYLAC, JALABER et RIPAILLE pensent qu'il faudrait verser une subvention supérieure à 1000€ puisque le canton de L'Isle Jourdain représente une part importante de la production de l'ail violet de Cadours.

Les orateurs précisent que la majorité des producteurs est répartie sur toutes les communes du canton.

Le Président propose de verser une subvention de 1500€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de verser une subvention au Syndicat de défense de l'ail violet de Cadours d'un montant de 1 500€ (Mille cinq cent euros) en 2010,
- Dit que les crédits sont prévus au budget général 2010,
- Charge M. le Président de procéder au versement de cette somme.

PARTICIPATION FINANCIERE AU BUDGET 2010 DE COMMUNICATION/ANIMATION/PROSPECTION DU PLAN RN124

Le Président rappelle que la CCI du Gers, le Conseil Général du Gers et les 3 communautés de communes de l'Est Gersois (Grand Auch, Arrats Gimone, Gascogne Toulousaine) mènent une réflexion pour concevoir un projet commun pour l'est du département, en relais de l'arrivée de la 2X2 voies entre Auch et Toulouse.

Ce projet, baptisé "**Plan RN 124 – Gascogne Vallée**", consiste à créer une offre économique à visibilité régionale, répartie sur 4 zones d'activités offrant 150 ha.

La conduite de ce projet a justifié la création d'un syndicat mixte d'études dont l'objet est limité à la réalisation des études préalables à l'aménagement des zones d'activités. Par ailleurs l'animation du projet a été confiée à la CCI du Gers.

Conformément aux décisions du comité de pilotage du « plan RN 124 – Gascogne Vallée », il est convenu, dans un esprit de mutualisation des coûts, de faire supporter aux communautés de communes une partie des dépenses engagées à ce titre par la CCI.

LA CCI participe à hauteur de 50%, soit 60 000 €

Lors du Comité de pilotage du 19 janvier dernier, il a été demandé à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine **une participation de 17 325,26 €** pour l'année 2010.

Cette somme est déjà inscrite dans le budget 2010 de la Communauté de Communes. Le Président espère que des retombées concrètes en découleront avec l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités de la CCGT, notamment sur la future zone de Bouconne.

M. PAUL informe l'assemblée que le 5 novembre prochain aura lieu une réunion du comité de pilotage pour définir les grandes orientations 2011. En effet, suite aux études menées, il faudra faire des choix opérationnels

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une contribution au Volet Communication - Animation – Prospection du Plan RN 124, pour l'année 2010, pour **un montant de 17 325,26 €** (dix sept mille trois cent vingt cinq euros et vingt six centimes)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente.

TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE DE LA PREFECTURE DU GERS

Le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) permet aux collectivités de **transmettre, par voie électronique**, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité et se substitue à l'envoi papier. Le Président propose donc à l'assemblée délibérante de valider ce mode de transmission et de choisir un dispositif de télétransmission homologué.

Pour le tiers de télétransmission, il est proposé de retenir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, car le coût d'accès à la plate-forme est mutualisé sur l'ensemble du département. Le coût annuel est de 150 € pour les EPCI à fiscalité propre.

Concernant la fourniture d'un certificat électronique, nécessaire pour authentifier et sécuriser la transmission des documents, la proposition du Crédit Agricole est intéressante pour les collectivités. Son coût annuel est de 45 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide ce projet de dématérialisation pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- autorise le Président à signer la convention correspondante avec le représentant de l'Etat dans le département,
- choisit la plate-forme mutualisée mise en place par le Centre de Gestion du Gers, moyennant une cotisation annuelle de 150 € (tarifs en vigueur depuis le 01/01/2008),
- autorise le Président à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Gers, la convention relative à l'adhésion à la plate-forme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif ACTES,
- choisit de retenir la proposition du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour la fourniture d'un certificat électronique sur un support logiciel, pour un coût hors taxes unitaire annuel de 45 €,
- autorise le Président à signer avec le Crédit Agricole un contrat de souscription pour l'acquisition des certificats électroniques nécessaires

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Le 18 août 2010, la Communauté de Communes a reçu le projet de SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine qui avait été arrêté par délibération du SMEAT le 09/07/2010. Conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, la Communauté peut rendre un avis dans les trois mois.

Sur le territoire intercommunal, ce projet de SCOT a été envoyé aux collectivités ci-dessous :

- le Syndicat Mixte des Coteaux du Savès
- la C.C. de la Gascogne Toulousaine
- les communes d'Auradé, L'Isle Jourdain, Lias, Pujaudran et Ségoufielle.

M. PAUL, Président du Syndicat Mixte des Coteaux du Savès lit l'avis rendu par le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 octobre 2010. Cette lecture provoque des réactions dans l'assemblée.

M. BLIN pense que le développement n'est pas forcément commandé par les documents de planification.

M. PAUL répond que la volonté de l'agglomération toulousaine d'accueillir 300 000 habitants de plus ainsi que 140 000 emplois d'ici à 2030 est toutefois clairement exprimée dans leur projet de SCOT. Que va-t-il rester pour nos territoires ?

Mme DUPOUX pensait que lorsque le SCOT des Coteaux du Savès avait été mis en place, les élus avaient rencontré ceux de l'agglomération toulousaine.

M. PAUL répond qu'en fait les élus du syndicat n'ont jamais été officiellement reçus par ceux du SMEAT. Il rajoute qu'aujourd'hui des terrains se libèrent, comme à Cugnaux (850 ha sur l'ancienne base aérienne). Ils ont des moyens que nous n'avons pas.

M. BAYLAC rappelle que lorsque les élus du SMEAT étaient venus rencontrer ceux du Syndicat des Coteaux du Savès, le 12/05/2010, ils souhaitaient clairement imposer leurs points de vue donc la proposition de reprendre la délibération prise par le Syndicat du Savès lui convient parfaitement.

M. TOURNE pense que le point positif est quand même d'avoir été identifié comme centralité sectorielle par le SCOT central. L'atout N°1, c'est la volonté des élus d'avancer et de faire en sorte que ce territoire se développe. Tout le monde dit « on veut une part du gâteau » mais il faut tous être d'accord pour aller dans ce sens et s'en donner les moyens.

M. BLIN dit qu'il est légitime de s'interroger par rapport aux orientations du SCOT central mais qu'on peut aussi avoir une vision positive et être offensif. Notre territoire a des différences à faire valoir par rapport à la métropole régionale. Nous sommes dans un jeu concurrentiel.

M. PAUL rappelle qu'à l'Est de Toulouse, des communautés de communes se sont battues et ont obtenues un échangeur. Nous devons faire pareil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir pris connaissance du projet de SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine, arrêté le 9 juillet 2010,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : regrette que les élus du Syndicat Mixte des Coteaux du Savès n'aient pas été associés à la concertation lors de l'élaboration du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine, malgré les demandes émanant du Syndicat Mixte des Coteaux du Savès,

Article 2 : émet un avis favorable sur le projet de SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine, sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessous dans le dossier final de SCOT qui sera approuvé :

A- Le conseil communautaire prend acte du tracé des continuités écologiques sur le territoire des Coteaux du Savès, apparaissant notamment pages 15 et 21 du DOG. Ce tracé étant différent de celui inscrit dans les documents du SCOT des Coteaux du Savès, l'assemblée délibérante réaffirme que seules les prescriptions du DOG du SCOT des Coteaux du Savès s'appliquent sur les communes du périmètre des Coteaux du Savès.

B- Le conseil communautaire prend acte de l'emplacement de la couronne verte (« carte de cohérence environnementale » du DOG), notamment sur le territoire des Coteaux du Savès et note qu'il ne correspond pas à l'emplacement de la zone de protection des espaces agricoles et naturels de la côte tolosane du SCOT des Coteaux du Savès, notamment en ce qui concerne la commune de Fontenilles.

Le conseil invite donc le SMEAT à modifier le tracé de sa couronne verte, dans sa partie touchant le territoire du Savès pour qu'il soit en adéquation avec la carte des espaces à protéger en page 41 du DOG arrêté du SCOT des Coteaux du Savès.

C- Le conseil communautaire s'étonne vivement du fort potentiel d'extension économique à l'ouest du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine (Léguévin, La Salvétat St Gilles, ...), formalisé sur la carte des territoires d'intensification et d'extension urbaine, en page 66 du DOG.

De même, la volonté affichée dans le PADD (page 21) et dans le DOG, de créer plus de 140 000 emplois ainsi que l'objectif de croissance démographique de plus de 300 000 habitants d'ici à 2030, laissent peu de perspectives de développement aux autres territoires, notamment aux centralités sectorielles.

Ces orientations semblent en totale contradiction avec la volonté affichée du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine de renforcer le poids économique des centralités sectorielles comme L'Isle Jourdain.

D- Enfin le conseil communautaire demande au SMEAT de bien vouloir convier des représentants du territoire du SCOT des Coteaux du Savès à participer aux différentes commissions et rencontres évoquées en pages 94 et 95 du DOG, afin de mettre en œuvre concrètement cette « gouvernance à grande échelle ».

Article 3 : dit que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SMEAT, à M. le Préfet du Gers et à M. le Préfet de la Haute-Garonne.

APPEL A PROJETS « ACQUISITION ZONES HUMIDES »

Suite à la première note d'intention qui avait été retenue par le jury de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la CCGT avait constitué un dossier complet avec l'aide de l'ADASEA du Gers.

Ce dossier finalisé, déposé mi-septembre, a été présenté devant un jury le 24 septembre 2010. Ce dernier a décidé de retenir le projet de la communauté de communes, comme 12 autres projets sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Une convention pluriannuelle sera prochainement signée avec l'Agence de l'eau afin de convenir des objectifs définitifs du projet, des modalités de mise en œuvre, de l'échéancier prévisionnel et du plan de financement.

Grâce à la sélection de notre projet, la CCGT pourra obtenir un financement à hauteur de 80% pour l'acquisition foncière (sur la base de l'estimation des domaines), les travaux d'aménagement nécessaires ainsi que les études et actions à mettre en œuvre pour mobiliser tous les acteurs du territoire.

De plus, l'Agence de l'Eau développera un programme de communication spécifique valorisant les enseignements des projets financés.

ACTE ADMINISTRATIF REPERTORIAN LE PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA CCGT

Monsieur le Président fait part de la demande du bureau des hypothèques d'Auch, qui souhaite mettre à jour son fichier immobilier.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a été créée par l'arrêté Préfectoral du 31 décembre 2009, suite à la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Gascogne avec la Communauté de Communes de la Save Lisloise.

Le Président propose que l'ensemble du patrimoine immobilier, des communautés de communes des Coteaux de Gascogne et de la Save Lisloise, soit repris par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à compter du 1^{er} Janvier 2010.

L'ensemble du patrimoine immobilier sera répertorié dans un acte administratif qui devra être signé par le Président de la Communauté de Communes et par le 1^{er} vice-président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur Gérard PAUL, 1er vice-président, à signer l'acte répertoriant le patrimoine immobilier de la C.C. de la Gascogne Toulousaine et tout document administratif y afférent, si l'acte est rédigé en la forme administrative.

QUESTIONS DIVERSES

- M. TOURNE souhaite apporter quelques précisions sur l'entreprise Parera Ingénierie, suite aux questions du dernier conseil communautaire. M. CETTOLO lui a précisé que le bail dénoncé au 1^{er} juillet avait été en fait prolongé de 18 mois, donc jusqu'au 1^{er} janvier 2013. Toutefois, il ne sait rien sur la stratégie finale du groupe.
- M. TOURNE informe les élus que la société ECOCERT vient de déposer une demande de permis de construire pour 2000 m2 de bureaux à l'actuel emplacement du dôme. Il s'agira d'un R+2.
- Le groupe LAUAK a acheté une nouvelle machine. Cela est sans doute le signe d'une certaine confiance du groupe par rapport au site de Rudelle.
- Mme FAGES rappelle que l'Agence de l'eau et le PAT de la Boulouze organisent une formation espaces verts demain après-midi sur la plage de la base de loisirs.
- M. TOURNE dit qu'un nouveau dossier de candidature pour le PER Vélopôle a été déposé. Si ce dossier n'était pas retenu comme cela est prévisible, M. TOURNE insiste sur le fait que la communauté de communes devra quand même accompagner Culture Vélo dans sa démarche, notamment pour la reconversion du site laissé par JCB AERO.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, M. le Président fixe la prochaine réunion du conseil communautaire au 1^{er} décembre 2010 à 20H30, à Ségoufielle.

M. DRUILHET invite ensuite l'ensemble du conseil à poursuivre la discussion, cette fois informelle, autour du verre de l'amitié.

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé

Signé

Philippe CAPDEVILLE

Alain TOURNE